



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt et un et le quatre avril le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en salle du Conseil de la commune de Bompas sous la Présidence de Madame le Maire, hormis pour le vote du Compte Administratif 2021.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Jean-Pierre SERRIE, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

ETAIENT REPRESENTES : M. Jean-Francis FRANCHET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Josée VIEGAS, M. Bernard MARY ayant donné pouvoir à Mme Marina PICORNELL, Mme Lucy FERRER ayant donné pouvoir à M. Arnaud TREMOUILLE, Mme Monique MORELL ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LESIEUR

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Madame et messieurs Claude CAMPS, Guy FERNAND, Christophe MONELLS

SECRETAIRE DE SEANCE: Pierre TILLOIS

ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. Michel CUGULLERE est présent à compter du dossier 2022/02/03 – Approbation du Compte de Gestion 2021

I - Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté 4 AVRIL 2022

| Numéro de délibération | Objet et délibéré | Le Conseil Municipal décide : | | | | |
|---|--|---|---------|---|---------|---------------------------|
| 2022/02/01 | <p>APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022 Le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2022 sans réserve ni modification. | D'APPROUVER A L'UNANIMITE | | | | |
| 2022/02/02 | <p>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION Le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE RECONDUIRE les taux d'imposition 2021 à l'identique pour 2022 <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Taxe foncière sur les Propriétés bâties</td> <td style="text-align: center;">45,86 %</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière sur les Propriétés non bâties</td> <td style="text-align: center;">42,58 %</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> • D'AUTORISER le Maire ou l'Élu délégué en la matière à signer tout acte utile en la matière. | Taxe foncière sur les Propriétés bâties | 45,86 % | Taxe foncière sur les Propriétés non bâties | 42,58 % | D'APPROUVER A L'UNANIMITE |
| Taxe foncière sur les Propriétés bâties | 45,86 % | | | | | |
| Taxe foncière sur les Propriétés non bâties | 42,58 % | | | | | |
| 2022/02/03 | <p>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION Le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du comptable public de la Trésorerie de Saint-Estève ; • D'AUTORISER le Maire ou l'élu délégué en la matière à signer le Compte de Gestion 2021 ainsi que tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération. | D'APPROUVER A L'UNANIMITE | | | | |
| 2022/02/04 | <p>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 ; • D'AUTORISER le Maire ou l'Élu délégué en la matière à signer tout acte utile en la matière. | D'APPROUVER A L'UNANIMITE <u>Abstentions</u> : M. MORELL B. LESIEUR A. GRIEU C. LANGLAIS | | | | |

| | | |
|------------|---|---|
| 2022/02/05 | <p>AFFECTATION DES RESULTATS 2021 EN 2022 Le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER les affectations suivantes : pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à l'article 1068 Budget 2022 : 284 642,51 € ; le reste, soit 4 216 698.52 € sera reporté en section de fonctionnement au compte 002 du Budget Primitif 2022 ; • D'AUTORISER le Maire ou l' élu délégué en la matière à signer tout acte utile. | D'APPROUVER A L'UNANIMITE |
| 2022/02/06 | <p>BUDGET PRIMITIF 2022 Le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER le Budget Primitif 2022 ; • D'AUTORISER le Maire ou l' élu délégué en la matière à signer tout acte utile. | D'APPROUVER A L'UNANIMITE <u>Abstentions</u> : M. MORELL B. LESIEUR A. GRIEU C. LANGLAIS M. CUGULLERE |
| 2022/02/07 | <p>ADMISSIONS EN NON VALEURS Le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, pour un montant total de 2 321.23€, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ; • D'AUTORISER le Maire ou l' élu délégué en la matière à signer tout acte et pièce relatifs à cette affaire. | D'APPROUVER A L'UNANIMITE |
| 2022/02/08 | <p>APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 7 DECEMBRE 2021 Le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 décembre 2021 ; • D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération. | D'APPROUVER A L'UNANIMITE |
| 2022/02/09 | <p>PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE 2021-2022 DES ELEVES NON-RESIDENTS AUTORISES A FREQUENTER LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE Le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE FIXER la participation pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit : Ecole Maternelle : 1 940 € / élève Ecole Primaire : 462 € / élève • D'AUTORISER le Maire ou l' élu délégué en la matière à signer tout acte et pièce relatifs à cette affaire. | D'APPROUVER A L'UNANIMITE |
| 2022/02/10 | <p>FIXATION DES INDEMNITES ALLOUEES AU PERSONNEL MUNICIPAL A L'OCCASION DES CONSULTATIONS ELECTORALES Le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ALLOUER au personnel municipal de catégorie B et C éligible aux I.H.T.S. l'indemnisation des heures supplémentaires pour chaque tour de scrutin ; • D'ALLOUER au personnel municipal de catégorie A, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour chaque tour de scrutin ; • D'INSCRIRE la dépense au Budget Primitif 2022 ; • D'AUTORISER le Maire ou l'Elu délégué à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération. | D'APPROUVER A L'UNANIMITE |
| 2022/02/11 | <p>CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS CONFORMEMENT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS HYDRAULIQUES ET PLUVIAUX Le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la convention organisant les modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par Bompas à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour les travaux de pluvial réalisés en 2020 ; • D'INSCRIRE les crédits de dépense au chapitre 204 du Budget 2022 ; • D'AUTORISER le Maire ou l'Elu délégué à signer la présente convention et tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération. | D'APPROUVER A L'UNANIMITE |